Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260224-D2026_005-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-005

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 17/02/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre février, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, TROADEC Christine, SALIOU Jean-Paul, MALOU Mohamed, LOUEDEC Martine, DISEZ Alexandre PUIL Carine BOYENVAL Virginie

Absents : LASCAULT Sophie (pouvoir à M. IRRIEN Joseph), KERVEADOU Alfred, CHOQUER Laëtitia (pouvoir à M. SALIOU Jean-Paul), GOURVIL Thomas

Mme Carine PUIL a été élue secrétaire de séance

Subvention du budget Commune au budget Commerces

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention du budget Commune vers le budget Commerces, au regard des résultats de fonctionnement du Commerce en fin d'année, à hauteur maximum de 6 703,99€.

BUGET COMMUNE
Dépenses de fonctionnement
Article 65736212 - Subvention : 6 703,99€

BUDGET COMMERCES
Recettes de fonctionnement
Article 74741 – Subvention commune : 6 703,99€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés cette affectation :

- **AUTORISE** l'affectation de cette subvention
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux comptes des budgets concernés
- **AUTORISE** M. le Maire à passer les écritures utiles dans le cadre de la présente délibération

Fait à Garlan, le 24/02/2026

Carine PUIL
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire

MAIRIE de GARLAN 29610 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260224-D2026_005-DE